



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Voté en Conseils d'Administration LGT et LP le 26 et 30 juin 2025

PREAMBULE

L'internat est un service mis à disposition des élèves et de leurs familles. C'est un lieu de vie au sein duquel est favorisé l'épanouissement scolaire et personnel de chacun.

Cet espace d'accueil éducatif offre un cadre propice à la consolidation de compétences sociales indispensables à la vie en collectivité et à la construction d'un climat scolaire apaisé, construit autour de valeurs communes, lisibles, et partagées.

I. VIVRE ENSEMBLE (organisation de la vie quotidienne)

A. Les horaires

L'internat est ouvert du dimanche soir 20h00 (excepté les dimanches qui suivent une période de vacances scolaires ou un jour férié) au vendredi soir 18h00 et n'est accessible qu'aux élèves inscrits. Seuls les élèves inscrits à l'internat sont autorisés à accéder aux dortoirs. Les parents ou accompagnateurs doivent se signaler à l'accueil et ne sont pas autorisés à monter dans les étages.

Le dîner et le petit déjeuner sont obligatoires.

L'internat est fermé de 7h30 à 17h30 sauf le mercredi où l'accès est autorisé à partir de 12h00.

17h30 : Ouverture de l'internat

17h30 -18h30 : Rangement des valises et préparation du temps d'étude

18h30-19h10 : Dîner et premier appel

19h30 : Retour en chambre

19h45-21h00 : Etude surveillée et deuxième appel

21h00 - 21h15 : Pause

21h15 : Troisième appel

21h15-22h00 : Temps libre : douche, devoirs à finir, appel famille...

22h00 : Coucher : Récupération des portables, extinction des lumières.

Les lycéens internes peuvent quitter l'établissement à partir 18h00 avec une autorisation parentale et doivent être de retour à 19h00 au plus tard.

B. Organisation du travail personnel.

Chaque soir, de 19h45 à 21h00, une étude surveillée encadrée est mise en place en salle pour tous les élèves de 3^{ème}, de 2^{nde} et ceux qui ne respecteraient pas le travail en chambre.

En fonction des besoins de l'élève et de ceux identifiés par les enseignants et les assistants d'éducation, l'élève pourra bénéficier d'un temps de travail adapté : centre de documentation et d'information, salle multimédia, travail collectif, arts appliqués.

L'usage du téléphone portable est accepté pour un usage pédagogique exclusivement.

A titre exceptionnel, les élèves n'ayant pas fini leur travail personnel à 22h00, se verront proposer une salle d'étude à leur étage.

L'ensemble de ces dispositions et consignes doit permettre un temps de travail adapté et de qualité propice aux apprentissages, garantissant ainsi la réussite scolaire de chacun.

II. VIVRE ENSEMBLE

A. Respect des autres et du cadre de vie

Chaque élève doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition ainsi que les biens d'autrui. En début et en fin d'année, un état des lieux est établi, des clés sont remises à chaque élève.

Les dégradations volontaires feront l'objet d'une facture aux familles.

Concernant la tenue et le rangement de la chambre, les consignes suivantes sont expliquées et affichées sur chaque porte :

La chambre :

- **mettre votre valise sur l'armoire**
- **faire votre lit**
- **ranger vos vêtements**
- **ranger votre bureau et mettre à la poubelle ce qui doit y être**
- **ouvrir les volets**
- **ouvrir la fenêtre**

La salle de bain :

- **ranger vos affaires de toilettes**
- **étendre votre serviette de bain**

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé sans autorisation préalable des CPE. Les élèves ont la possibilité de décorer leur chambre avec des affiches ou posters mais ils doivent veiller à ne pas utiliser de scotch et privilégier la pâte à fixe. Ces décorations doivent respecter l'intégrité de la personne et les valeurs de la république.

B. Hygiène

L'introduction de denrées périssables ainsi que la confection de repas sont strictement interdites, de même que toute livraison de nourriture.

- ➔ Dans un souci de respect des autres et pour éviter la propagation de certaines maladies, une douche quotidienne est obligatoire, chacun doit maintenir ses effets personnels en état de propreté. Les draps et le linge de toilette doivent être régulièrement entretenus.

C. Sécurité

Les produits :

L'introduction, la détention ou la consommation de boissons alcoolisées et de produits illicites sont strictement interdites à l'extérieur comme à l'intérieur du lycée et seront sanctionnées par une exclusion temporaire ou définitive de l'internat. La famille devra prendre en charge immédiatement l'élève concerné.

Maladies et médicaments :

Aucun élève ne doit détenir de médicaments dans sa chambre d'internat.

En cas de traitement journalier et régulier, les médicaments et l'ordonnance seront remis à l'infirmière qui délivrera les soins et médicaments selon les prescriptions.

En cas de maladie, l'élève est pris en charge par l'infirmière et/ou par la CPE qui évalue si un retour s'avère nécessaire.

En cas de nécessité d'hospitalisation, le retour de l'élève au domicile sera assuré par les parents.

En cas de prise complément alimentaire, l'aval de l'infirmière scolaire est requis.

Les appareils électriques :

Tout appareil type chargeur, lisseur doit être débranché après utilisation et avant toute sortie de l'internat. Aucune bouilloire ne sera acceptée dans les chambres mais une tisanerie est mise en place dans chaque étage pour permettre la consommation de boissons chaudes.

La sécurité des biens :

Les élèves disposant de mobilier fermant à clé ainsi que d'une clé de chambre, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol d'objets de valeur ou d'argent qui n'aurait pas été mis sous clé. Dans le cas contraire, la responsabilité des élèves coupables sera recherchée. Les consoles de jeux, vidéos projecteurs, télévisions sont interdits.

Les ballons sont interdits au sein de l'internat.

Une bagagerie est mise à la disposition des internes. Ils devront impérativement y déposer leurs bagages le lundi matin et le vendredi matin.

Horaires d'ouverture de la bagagerie :

- **LUNDI de 7h30 à 10h00 / 17h50 à 18h30**

- **VENDREDI de 7h00 à 7h45 et ouverture toutes les heures à partir de 12h00 (pendant 15 minutes environ).**

Sécurité incendie :

Une sensibilisation aux risques « incendie » est mise en place tout au long de l'année en direction des élèves et des personnels.

Trois exercices d'évacuation sont organisés. Tous les élèves sont tenus d'y participer.

II. SE DETENDRE (SORTIE ET ANIMATION)

➤ Les sorties

Durant la journée, s'ils n'ont pas cours, les internes, sont autorisés à sortir librement entre 8h00 et 18h00.

A partir de 18h00 et pour un retour à 19h00 au plus tard, les élèves pourront sortir sur autorisation écrite des responsables légaux.

Le mercredi après-midi, l'accès aux dortoirs et au foyer est possible à partir de 12h00, 13h pour le CDI.

Néanmoins les élèves sont autorisés à sortir librement, l'heure limite de retour étant fixée à 18h30. Entre 18h30 et 19h00.

A. Sorties exceptionnelles

Un interne devant s'absenter exceptionnellement de l'internat devra obligatoirement présenter au préalable une autorisation écrite de ses parents (absence de professeurs, rendez-vous médical extérieur...).

B. Sorties régulières

Un élève qui pratique une activité sportive ou culturelle hebdomadaire peut être autorisé à sortir de l'internat pour un retour à 21h30 au plus tard. Il devra présenter une demande écrite de ses parents et un justificatif de la structure qui organise l'activité. Des plateaux-repas sont à disposition au self de 20h30 à 21h, pour les élèves concernés. Dans le cas où un élève ne pourrait exceptionnellement pas prendre son repas, il devra prévenir l'établissement avant 17h00.

➤ **Les activités socio-éducatives**

- Dans le cadre de la MDL ou de l'AS des activités culturelles ou sportives sont proposées le soir ou le mercredi après-midi.
- En cours d'année, des soirées débats ou d'informations, des actions de prévention sont proposées aux élèves.
- Des soirées festives viennent ponctuer la vie de l'internat. (Halloween, Noël, fin d'année)

CONCLUSION

Tout élève admis à l'internat s'engage à respecter les règles de vie collective.

Les comportements, attitudes ou états qui mettent en danger les usagers constituent des fautes graves (violence, agressivité, harcèlement, bizutage, vols, détérioration et consommation d'alcool et de stupéfiants). Ils seront sanctionnés comme énoncé dans le règlement intérieur de l'établissement.

Les responsables légaux ou le cas échéant le correspondant s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelle que soit l'heure, un élève qui ne peut, en raison de son état ou de son comportement, être maintenu à l'internat, sous peine d'exposer leur enfant à une procédure disciplinaire.

Tout élève qui ne se conformerait pas au règlement ne pourrait être maintenu comme interne dans l'établissement.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

L'inscription à l'internat vaut acceptation de son règlement intérieur.

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance de règlement intérieur de l'internat.

Le, à

Les responsables légaux

L'élève

Coupon-réponse à remettre aux CPE

Autorisation de sortie de l'établissement entre 18h00 et 19h00

Je soussigné(e) M. ou Mme

.....

Responsable légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

Classe :

☐ Autorise mon enfant à sortir du lycée de 18h00 à 19h00

☐ N'autorise pas mon enfant à sortir du lycée de 18h00 à 19h00

Signature